peuvent payer leurs impôts, cette municipalité doit parfois faire face à des difficultés insurmontables. J'espère qu'on fera le nécessaire pour que les municipalités ne se trouvent plus dans la situation qu'elles ont déjà connue au cours de la période de misère des années 30.

Je me suis aussi rendu compte qu'on a beaucoup cherché à motiver l'attitude du Gouvernement à l'égard du chômage en disant que les prétendus chefs syndicalistes appuient le Gouvernement. Je tairai les choses que les ouvriers du Canada diraient aux auteurs de la Charte des droits de l'ouvrier et aux chefs syndicalistes qui n'ont jamais appartenu,—bien qu'ayant prétendu y appartenir,—au parti politique travailliste et qui, à l'heure actuelle appuient activement le Gouvernement.

J'avais pensé,—et probablement que la plupart des Canadiens l'ont aussi pensé,—que depuis 1929, nous en étions arrivés à une période de notre histoire où le gouvernement du Canada avait assumé une grande mesure de responsabilité en ce qui concerne le chômage. Il semble que maintenant on prenne une tout autre attitude. Il semble que le Gouvernement ne veuille prendre aucune responsabilité à l'égard du chômage. En fait, je crois qu'une déclaration faite à quelque autre propos trouve ici une juste application, savoir que le Gouvernement n'a pas d'opinions à l'égard du chômage.

Je sais que la population du Canada a réélu le gouvernement actuel lors des dernières élections et que celui-ci jouit à la Chambre d'une grosse majorité. Toutefois, j'aimerais lui rappeler que l'attitude fière et altière qu'il a manifestée si ostensiblement depuis une semaine ou à peu près, selon laquelle il peut faire ici ce qui lui plaît, a amené la chute de bien des gouvernements au cours de notre histoire et pourrait fort bien détruire les chances du parti libéral au Canada pour de bon lors des prochaines élections.

(Sur la motion de M. Regier, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

## TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Demain, nous aborderons la deuxième lecture du projet de loi
tendant à modifier la loi sur les allocations
de retraite des membres du Parlement, le
projet de résolution relatif à la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, puis, le
projet de loi sur les pêcheries, la loi sur les
télégraphes, le projet de loi concernant les
champs de bataille nationaux de Québec,
puis, le bill modifiant la loi sur les épizooties.

A six heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.

FIN DU DEUXIÈME VOLUME